



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23316
23 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3024^e séance, le 23 décembre 1991, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation à Chypre".

"Les membres du Conseil de sécurité ont examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 19 décembre 1991, sur sa mission de bons offices à Chypre (S/23300).

Ils lui ont exprimé leur vive reconnaissance pour les efforts qu'il a longuement et inlassablement déployés en quête d'une solution juste et durable de la question de Chypre. Ils ont constaté avec satisfaction que grâce à ses efforts, des progrès avaient été accomplis cette année dans la recherche d'un accord-cadre global.

Les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé la position du Conseil, telle qu'elle s'est exprimée dans ses précédentes résolutions, notamment les résolutions 649 (1990) et 716 (1991).

Les membres du Conseil ont entériné unanimement le rapport et les observations du Secrétaire général. Ils conviennent tout à fait avec lui qu'un règlement du problème de Chypre se fait attendre depuis trop longtemps. Le simple maintien du statu quo ne représente pas une solution. Ils ont exhorté les dirigeants des deux communautés et ceux de la Grèce et de la Turquie à n'épargner aucun effort pour atteindre rapidement cet objectif.

Les membres du Conseil ont réaffirmé la position du Conseil, selon laquelle la convocation d'une réunion internationale de haut niveau, présidée par le Secrétaire général, à laquelle participeraient les deux communautés et la Grèce et la Turquie, constitue un moyen efficace de conclure un accord-cadre global.

Les membres du Conseil ont prié les dirigeants des deux communautés et ceux de la Grèce et de la Turquie de coopérer pleinement avec le

Secrétaire général à l'établissement urgent d'un ensemble d'idées susceptibles de conduire à la conclusion d'un accord-cadre global.

Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de faire savoir en avril 1992 au plus tard au Conseil de sécurité si des progrès suffisants ont été accomplis pour que soit convoquée une réunion internationale de haut niveau et, si les conditions ne sont pas mûres, de transmettre au Conseil l'ensemble d'idées, tel que celui-ci aura évolué à cette date, accompagné de son appréciation de la situation."

